



Projet éducatif « Faire Grandir l'Enfant »

article 74 du Statut de l'Enseignement Catholique: La mission éducative se fonde sur la pédagogie du Christ. Elle déploie solidairement une attention : « *Que veux-tu que je fasse pour toi ?* », un appel toujours personnel : « *Viens...* », une confiance en chacun : « *Va...* », une promesse d'accompagnement : « *Je serai avec vous...* »

L'école Saint Vincent de Paul est un Etablissement Catholique d'Enseignement.

Il en découle :

- Que la Foi y est annoncée, qu'elle puisse y être découverte par tous et vécue par chacun selon ses convictions. Un éveil à la Foi est proposé en Paroisse, ainsi qu'une préparation aux sacrements.
- Que la formation qui est donnée, tende à favoriser l'ouverture, à développer et fortifier sa conscience, pour devenir libre, responsable, à développer son esprit critique, pouvoir faire des choix et prendre des initiatives.

Nos exigences se définissent ainsi :

- Une ouverture à la dimension spirituelle.
- Une formation humaine permettant à chacun d'atteindre son épanouissement personnel dans le respect et l'attention à l'autre.
- Une formation intellectuelle exigeante et de qualité permettant à chacun d'atteindre son niveau d'excellence.

L'enseignement dispensé cherche en effet à développer l'enfant dans toutes ses dimensions :

- L'acquisition d'un patrimoine culturel et l'ouverture au monde contemporain (culture générale).
- L'acquisition de savoirs et l'enrichissement des langages, conformément aux programmes de l'Education Nationale.
- Le développement du sens critique ; ceci en respectant les étapes du développement de chaque enfant.
- La découverte de la dimension civique, sociale et caritative de l'existence humaine, notamment le respect, dans la bienveillance, de chaque personne et la notion du bien commun.
- L'épanouissement harmonieux de la personne notamment au travers d'activités liées à la pratique de l'art et au sport.

Ces trois aspects indissociables constituent l'éducation donnée à l'école Saint Vincent de Paul :

Elle suppose :

- Le souci commun des éducateurs, des enseignants et de l'ensemble du personnel d'œuvrer pour le bien de chaque élève, dans l'accueil, l'attention particulière portée à chacun.
- L'acceptation pleine et entière par les familles du projet ainsi défini ; ce qui implique que les parents assument leur responsabilité éducative propre au sein de la famille et suppose confiance, dialogue puis adhésion aux décisions de l'équipe éducative.
- L'investissement des familles au sein de la Communauté Educative.
- L'engagement de l'élève, par rapport aux valeurs fondamentales que sont : la rigueur, l'effort, le travail, le respect, la tolérance, la politesse, l'honnêteté...
- L'acceptation de la discipline nécessaire à toute vie en Communauté. Un règlement adapté et construit ensemble en précise les modalités.

Cette responsabilité commune est assumée à divers degrés et exige que soit accepté par tous le projet éducatif commun.

C'est l'ensemble de la Communauté Educative (personnels enseignants et salariés, élèves, parents d'élèves, bénévoles, OGEC, organisation propriétaire, chef d'établissement, paroisse (*)) qui a mission de travailler à l'éducation des enfants.

(*) article 120 du Statut de l'Enseignement Catholique